



Document de séance

A9-0415/2023

7.12.2023

RAPPORT

sur les enjeux actuels et futurs en matière de coopération transfrontalière avec
les pays voisins
(2023/2076(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: Daniel Buda

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	16
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS	19
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	20
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	21

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les enjeux actuels et futurs en matière de coopération transfrontalière avec les pays voisins (2023/2076(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne et les articles 4, 162, 174 à 178 et 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas¹,
- vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion²,
- vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur³,
- vu le règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE)⁴,
- vu le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)⁵,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 29 mai 2018 relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (COM(2018)0373),
- vu la communication de la Commission du 20 septembre 2017 intitulée «Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne» (COM(2017)0534),
- vu la communication de la Commission du 3 avril 2020 intitulée «Lignes directrices

¹ JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

² JO L 231 du 30.6.2021, p. 60.

³ JO L 231 du 30.6.2021, p. 94.

⁴ JO L 109 du 8.4.2022, p. 1.

⁵ JO L 210 du 31.7.2006, p. 19.

relatives à l'aide d'urgence de l'Union européenne en matière de coopération transfrontière dans le domaine des soins de santé en liaison avec la crise de la COVID-19»⁶,

- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 (COM(2020)0625),
- vu sa résolution du 15 septembre 2022 sur la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne: le 8^e rapport sur la cohésion⁷,
- vu sa résolution du 9 mai 2023 sur le rôle de la politique de cohésion face aux problèmes environnementaux pluridimensionnels du bassin méditerranéen⁸,
- vu sa résolution du 13 mars 2018 sur les régions en retard de développement dans l'Union européenne⁹,
- vu l'étude intitulée «Régions de l'Union en retard de développement: état des lieux et enjeux pour l'avenir», publiée par sa direction générale des services de recherche parlementaire le 26 octobre 2020¹⁰,
- vu sa résolution du 11 septembre 2018 intitulée «Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne»¹¹,
- vu le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies intitulé «Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change» (Changement climatique 2022: atténuation du changement climatique). Contribution du groupe de travail III au 6^e rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹²,
- vu l'accord adopté lors de la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 (l'«accord de Paris»),
- vu les conclusions du Conseil du 19 avril 2021 sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – un nouveau programme pour la Méditerranée,
- vu la résolution du Comité européen des régions du 1^{er} juillet 2021 sur le thème «Une vision pour l'Europe: l'avenir de la coopération transfrontalière»¹³,

⁶ JO C 111 I du 3.4.2020, p. 1.

⁷ JO C 125 du 5.4.2023, p. 100.

⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0133.

⁹ JO C 162 du 10.5.2019, p. 24.

¹⁰ Étude – «Régions de l'Union en retard de développement: état des lieux et enjeux pour l'avenir», Parlement européen, direction générale des services de recherche parlementaire, septembre 2020.

¹¹ JO C 433 du 23.12.2019, p. 24.

¹² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, «Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change». Contribution du groupe de travail III au 6^e rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Shukla P.R. et al., éd.), Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni, et New York, États-Unis, 2022.

¹³ JO C 440 du 29.10.2021, p. 6.

- vu l’avis du Comité européen des régions du 8 février 2017 intitulé «Les chaînons manquants en matière de transport dans les régions frontalières»¹⁴,
 - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0415/2023),
- A. considérant que la coopération transfrontalière de l’Union européenne avec les pays voisins, qui concerne 184 régions, 33 pays et 260 millions d’habitants, que ce soit aux frontières terrestres ou maritimes, est une dimension essentielle des politiques de l’Union;
- B. considérant que l’article 8 du traité sur l’Union européenne prévoit que l’Union devrait développer avec les pays de son voisinage des relations privilégiées, en vue d’établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l’Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération;
- C. considérant que la coopération transfrontalière constitue une étape importante dans le processus de préadhésion des pays candidats à l’adhésion à l’Union;
- D. considérant que la coopération transfrontalière contribue à la paix et au développement durable le long des frontières extérieures de l’Union; qu’elle sous-tend les réformes démocratiques, le respect des valeurs européennes et le développement économique et social des régions frontalières, notamment par des mesures en matière de protection de l’environnement, de santé publique, de sûreté et de sécurité; qu’elle contribue aux objectifs de l’Union pour une Europe et un voisinage plus intelligents, plus verts et plus connectés; qu’elle permet de répondre aux besoins régionaux en matière de bonne coopération, de gouvernance et d’enjeux communs; qu’elle aide à promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles et à empêcher de futurs conflits ou guerres au moyen d’instruments tels que le programme PEACE+;
- E. considérant que la situation géopolitique actuelle confirme l’importance de la stabilité et du développement démocratique des pays et régions aux frontières extérieures de l’Union;
- F. considérant que la pandémie de COVID-19 et, plus particulièrement, la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine ont eu de profondes répercussions sur tous les programmes de coopération transfrontalière soutenus par l’instrument européen de voisinage (CTF-IEV), qui englobent la Russie et la Biélorussie, avec une incidence majeure sur la moitié des programmes proposés pour la période 2021-2027; que la politique de cohésion peut contribuer à la coopération transfrontalière, à condition d’en maintenir l’approche stratégique et de convenir d’un budget solide;
- G. considérant que la fuite des cerveaux touche de manière disproportionnée certaines régions frontalières moins développées et que, si rien n’est fait, ce phénomène aura des effets négatifs à long terme sur l’avenir de l’Union;
- H. considérant que certaines régions frontalières présentent un taux d’émigration élevé,

¹⁴ JO C 207 du 30.6.2017, p. 19.

en particulier parmi les jeunes et la main-d'œuvre qualifiée, ce qui témoigne de l'absence de développement économique dans ces zones; que la coopération transfrontalière peut contribuer à susciter de nouvelles perspectives d'emploi et de développement économique durable;

- I. considérant que la fragilité de la situation politique, économique et sécuritaire en Afrique du Nord, ainsi que la gestion de la crise migratoire soulignent la nécessité de la coopération dans le bassin méditerranéen;
- J. considérant que les régions frontalières sont souvent sensibles aux tensions et aux conflits, et que la coopération transfrontalière et la diplomatie régionale ont un effet positif sur la prévention et la résolution des différends et des crises potentielles;

Considérations générales sur les programmes Interreg NEXT

- 1. se félicite de l'alignement des programmes Interreg NEXT sur les programmes Interreg, susceptible de simplifier les procédures, de renforcer les synergies entre les programmes et d'accroître l'efficacité des investissements européens; souligne toutefois la nécessité de procédures plus simples, tant lors de l'évaluation que lors de la mise en œuvre des projets, en s'attachant davantage aux résultats quantifiables, s'il y a lieu, et à l'effet global sur le développement des régions et la vie des citoyens;
- 2. souligne que les collectivités locales et régionales jouent un rôle clé dans la coopération transfrontalière avec les pays voisins car elles connaissent la situation géographique, culturelle, linguistique et sociale, les perspectives, les contraintes et les problèmes qu'elles partagent;
- 3. insiste sur l'importance des projets transfrontaliers, y compris les projets interpersonnels, pour rapprocher les citoyens et ouvrir ainsi de nouvelles possibilités de développement local durable et de coopération transfrontalière; fait ressortir l'importance des investissements transfrontaliers pour accroître l'innovation, le transfert de technologies, les solutions communes et les synergies entre les différents programmes, et ainsi développer la cohésion territoriale au-delà des frontières administratives et renforcer la solidarité;
- 4. note que l'allocation pour la période 2021-2027 est loin d'être optimale et, par conséquent, souligne l'importance de consolider les finances de ces programmes; se félicite de la plus grande responsabilité dont font preuve les pays tiers en matière de recouvrement auprès des bénéficiaires privés; insiste sur l'importance de l'état de droit et de conditions de concurrence équitables pour tous les bénéficiaires, qu'ils soient publics ou privés, et souligne la nécessité d'encourager, parallèlement aux investissements publics, la participation des investisseurs privés au développement durable des régions frontalières et des pays tiers, en mettant davantage de ressources à disposition;
- 5. se félicite que les autorités de gestion aient la possibilité de transmettre des données à la Commission par voie électronique, mais fait valoir qu'une transmission plus fréquente de données ne devrait pas alourdir la charge administrative; souligne par conséquent l'importance des systèmes interopérables qui pourraient transmettre automatiquement des données dans une base de données commune et encourage la

Commission à développer davantage la coopération avec les pays tiers à cet égard;

6. s'inquiète de voir que les grands projets d'infrastructure ne seront plus soumis à l'approbation de la Commission;
7. se félicite de la suppression de la limite imposée au financement par l'Union des grands projets d'infrastructure et estime que le développement durable des infrastructures contribue à la croissance socio-économique des régions transfrontalières; souligne dans le même temps la nécessité d'associer les secteurs public et privé, ce qui pourrait mener à davantage d'innovation et au développement des infrastructures liées au secteur de l'énergie, aux transports, à la communication et à la numérisation;
8. fait valoir que c'est aussi en favorisant la coopération transfrontalière entre régions voisines que l'Union pourra remédier aux difficultés majeures auxquelles elle est confrontée (en ce qui concerne notamment l'avenir durable de la Méditerranée, de la mer Noire, de la mer Baltique et d'autres bassins maritimes; l'avenir durable des Alpes, des Pyrénées, des Carpates et d'autres chaînes de montagnes; l'avenir durable des grands bassins hydrographiques du Rhin, du Danube, de la Meuse, etc.);
9. souligne que la coopération transfrontalière constitue une étape essentielle dans les processus de préadhésion à l'Union, car elle encourage les pays candidats à partager leur expérience et à apprendre le fonctionnement interne de l'Union; constate qu'elle contribue à rapprocher les pays candidats des initiatives et des objectifs de l'Union, à favoriser le partage des expériences et à initier le processus de convergence économique et sociale; souligne que les pays candidats engagés dans la coopération transfrontalière seront déjà, au moment de leur adhésion, accoutumés aux programmes et aux projets de l'Union;
10. remarque que la coopération transfrontalière joue un rôle crucial dans la gestion durable des ressources naturelles et des enjeux liés au changement climatique (tels que les catastrophes naturelles, l'environnement, la biodiversité et la sécurité alimentaire), ainsi que des écosystèmes des zones frontalières; insiste, à cet égard, sur l'importance de la prévention et de l'élaboration de plans locaux et régionaux pour établir des mesures transfrontalières d'adaptation au changement climatique; souligne la nécessité d'intensifier les efforts pour lutter contre le changement climatique et mieux atténuer ses effets dans ces régions, en particulier pour qu'elles s'adaptent aux objectifs climatiques de l'Union;
11. insiste sur le potentiel de la coopération transfrontalière, notamment dans les régions transfrontalières dont la densité de population est plus faible, dans des domaines tels que les énergies renouvelables ou l'économie circulaire, et demande de mieux exploiter les possibilités existantes afin de développer une économie durable et des emplois de qualité;

Coopération transfrontalière avec le voisinage oriental

12. se félicite que la coopération transfrontalière avec la Russie et la Biélorussie ait été suspendue à la suite de la guerre d'agression militaire russe contre l'Ukraine et que les fonds aient été réorientés vers l'Ukraine et la République de Moldavie, ce qui a

considérablement modifié l'architecture de sécurité européenne; souligne, par conséquent, la nécessité de la coopération en matière de politique de sécurité afin d'atteindre les objectifs communs d'une dissuasion et d'une défense collectives fiables, dans le cadre de la coopération transfrontalière;

13. attire l'attention sur la situation difficile des régions partageant une frontière avec la Russie et la Biélorussie à la suite de la suspension de la coopération transfrontalière avec ces pays et encourage la Commission à œuvrer en étroite collaboration avec les États membres concernés pour trouver des solutions durables permettant de résoudre les problèmes sociaux et économiques de ces régions;
14. demande que les fonds des programmes transfrontaliers soient utilisés pour développer des infrastructures de transport durables, notamment pour construire des liaisons ferroviaires et des installations de stockage près des frontières de l'Union avec l'Ukraine et la République de Moldavie, afin de faciliter la circulation des marchandises et des céréales et d'assurer la sécurité alimentaire mondiale, de favoriser le développement d'une économie durable dans ces deux pays, ainsi que d'aider les États membres situés en première ligne, de même que l'Ukraine et la Moldavie, à faire face à ces difficultés;
15. reconnaît qu'il importe de promouvoir la culture locale et régionale, la conservation du patrimoine ainsi que les échanges scolaires et économiques entre les régions frontalières, afin de renforcer la compréhension mutuelle des coutumes des régions voisines et de créer d'importantes motivations en faveur d'une éducation multilingue; souligne l'importance d'une éducation ouverte à tous quant aux valeurs démocratiques et la nécessité de chercher à en améliorer la qualité;
16. invite à soutenir des projets d'infrastructures plus durables qui contribuent à renforcer la connectivité des régions transfrontalières, à favoriser la mobilité au sein de ces régions et entre elles et à améliorer la qualité de vie de leurs habitants et les perspectives qu'elles leur offrent, ainsi que des projets répondant aux besoins en matière d'infrastructures;
17. reconnaît les immenses efforts déployés par les gouvernements nationaux, les collectivités locales et régionales et la société civile des États membres de l'Union proches de l'Ukraine, ainsi que les efforts de la République de Moldavie, pour accueillir les personnes ukrainiennes déplacées et remédier aux problèmes engendrés par la guerre d'agression de la Russie, y compris la question des céréales ukrainiennes et l'absence d'infrastructures de transport; demande en ce sens l'apport d'un soutien adéquat, notamment grâce aux programmes de coopération transfrontalière, en vue de répondre aux besoins émergents;
18. souligne que, même si la République de Moldavie n'est pas en guerre ouverte avec la Russie, elle présente également des zones de conflit entretenues par la Russie et qu'elle a accueilli un grand nombre de réfugiés ukrainiens; souligne en outre que la situation économique et sociale de la Moldavie a été profondément affectée par la rupture de ses relations commerciales avec la Russie; affirme en conséquence que des investissements solides et un marché ouvert sont absolument nécessaires, et que les projets communs sont plus que bienvenus dans tous les domaines économiques et

sociaux;

19. est profondément choqué par les pertes humaines et la destruction d'habitations et d'infrastructures en Ukraine; souligne le rôle actif que les programmes de coopération transfrontalière et le nouveau Bauhaus européen devraient jouer dans la reconstruction à long terme après la guerre et insiste sur la nécessité urgente de soutenir les collectivités locales et régionales en Ukraine, tout en maintenant l'aide aux régions voisines et en incitant à davantage de coopération;
20. se félicite de l'initiative visant à inclure l'Ukraine dans le programme de coopération territoriale européenne URBACT ainsi que de l'adhésion, en qualité de membres observateurs, de l'Ukraine et de la République de Moldavie à l'observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE);
21. déplore que la Russie utilise ses ressources énergétiques comme un moyen de pression politique et économique; demande des enquêtes rapides sur la coopération économique de certains États membres avec la Russie dans le secteur énergétique ainsi que davantage de mesures pour soutenir les énergies renouvelables et renforcer l'efficacité énergétique, afin de réduire la dépendance à l'égard de la Russie des États membres qui ont considérablement réduit leur coopération avec l'agresseur et ont été affectés par les sanctions, y compris les pays voisins;
22. déplore que la Russie étende son influence dans les pays voisins, notamment au moyen de la manipulation et de la désinformation, tant dans les médias classiques que sur les médias sociaux en ligne, et souligne qu'il importe de renforcer la coopération avec ces pays, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la culture, afin de tenir leurs citoyens informés et instruits en matière de valeurs démocratiques;

Coopération dans les bassins maritimes

Bassin de la mer Noire

23. souligne l'importance de renforcer l'aide financière accordée au programme, au vu des menaces qui pèsent sur la sécurité en mer Noire en raison des attaques russes et des blocus imposés aux ports maritimes et du Danube pour empêcher le transport de céréales, essentiel à l'économie ukrainienne; souligne le risque que ces attaques font peser sur la sécurité des États membres partageant une frontière avec l'Ukraine;
24. souligne le potentiel des sources d'énergie de la mer Noire, qui peuvent contribuer à assurer à l'Union également un avenir énergétique durable; souligne qu'en dépit de leur potentiel, les ressources énergétiques renouvelables restent largement inexploitées;
25. estime que le programme Interreg NEXT Bassin de la mer Noire devrait contribuer à un développement économique durable et à une bonne gestion des ressources partagées;
26. souligne l'importance du développement du tourisme durable dans les régions côtières de la mer Noire et demande à tous les acteurs concernés d'adopter une approche responsable en matière de protection de l'environnement;

27. demande d'accorder une grande attention à la mer Noire, en renforçant la coopération régionale pour résoudre les problèmes de sécurité, notamment ceux qui sont liés aux conflits régionaux et à la sécurité énergétique, et en encourageant les projets visant à moderniser les ports et les infrastructures connexes ainsi qu'à améliorer leur connexion aux plateformes de transport; demande dès lors en particulier qu'ils soient reliés aux corridors RTE-T;
28. insiste sur la mise en place d'une stratégie cohérente pour la région de la mer Noire et sur le développement de synergies avec le programme pour la région du Danube (2021-2027);

Bassin méditerranéen

29. souligne l'importance de partenariats socio-économiques solides avec les pays tiers du bassin méditerranéen; se félicite qu'un nombre croissant de pays participent aux programmes Interreg Euro-MED 2021-2027;
30. demande de mieux coordonner et l'utilisation des fonds et de la rendre plus efficace, dans le cadre de la réglementation sociale, climatique et environnementale en vigueur, afin d'accroître la compétitivité du bassin méditerranéen tout en optimisant le potentiel des énergies renouvelables terrestres et maritimes;
31. estime que les programmes transfrontaliers doivent jouer un rôle actif pour remédier aux problèmes de sécurité communs et rechercher la stabilité régionale;
32. plaide en faveur d'une meilleure gestion des flux migratoires et de la lutte contre les migrations illégales et contre la traite des êtres humains, notamment en finançant des projets visant à accueillir, soigner et former les migrants pour les aider à faire face aux difficultés d'un environnement économique compétitif et à mieux comprendre et respecter les valeurs européennes, tout en veillant à promouvoir l'inclusion des deux côtés de la Méditerranée;
33. mesure le rôle crucial de la recherche et de l'innovation dans la prévention des risques de catastrophes naturelles, la gestion durable de l'eau ou la réduction des émissions de CO₂ et souligne la nécessité de donner la priorité aux projets qui ont des objectifs quantifiables sur les plans économique, social et environnemental;
34. souligne qu'en dépit de leur potentiel, les ressources énergétiques renouvelables restent largement inexploitées et qu'il conviendrait de stimuler ce potentiel, notamment en y associant les PME et les entreprises à capitalisation moyenne;
35. se félicite de la stratégie spécifique au bassin maritime OuestMED en Méditerranée occidentale et des programmes Interreg tels que Marittimo, qui constituent de bons exemples de coopération directe et diversifiée, y compris au niveau régional, avec des objectifs communs;
36. salue les avancées de la stratégie macrorégionale adriatico-ionienne (Eusair), qui a mobilisé les pays membres et leurs régions ainsi que les pays tiers et leurs collectivités locales; estime qu'Eusair est un exemple de réussite et que l'Union s'y est avérée être un élément moteur et un vecteur d'ouverture; soutient que ces mêmes principes et une

approche commune similaire doivent s'appliquer à d'autres régions de la Méditerranée;

37. demande au Conseil européen de charger la Commission de proposer une stratégie macro-régionale détaillée pour la Méditerranée, en prenant en compte son nouveau programme pour la Méditerranée, en particulier son point 5 («Transition écologique: résilience aux changements climatiques, énergie et environnement»), et en l'adoptant; déplore la poursuite de la dégradation de l'environnement dans l'ensemble du bassin méditerranéen, la perte de biodiversité et la pollution atmosphérique et marine croissante, due en particulier aux déchets plastiques et aux déchets domestiques, et demande à ce que ces phénomènes soient évités, limités et gérés en favorisant l'économie circulaire;

Les enjeux de la coopération transfrontalière

38. observe que les différents cadres juridiques et institutionnels créent des obstacles supplémentaires à la mise en œuvre des projets qui, en conséquence, devient difficile; rappelle que les procédures administratives peuvent être complexes et prendre du temps, ce qui peut décourager les collectivités locales et régionales de participer à la coopération territoriale; invite la Commission à contribuer à la simplification de ces procédures, en les rendant plus accessibles et plus transparentes;
39. note que les barrières linguistiques et les différences culturelles rendent la communication d'autant plus difficile et qu'elles peuvent entraîner une charge administrative qu'il convient de corriger par des mesures appropriées;
40. souligne que les différences de compétences des collectivités d'un État à l'autre et les changements au sein des administrations territoriales peuvent entraîner des retards; estime qu'il convient d'encourager le dialogue entre les collectivités locales et de favoriser la participation de la société civile aux projets de coopération territoriale, en y associant les organisations non gouvernementales (ONG), les entreprises sociales et d'autres acteurs;
41. souligne la nécessité de développer des programmes d'échange et de collaboration entrepreneuriale à long terme entre les institutions et les entreprises des régions transfrontalières afin de promouvoir un développement économique durable et de renforcer la coordination administrative entre les États participants, en poursuivant le développement et la réorganisation de la coopération et des réseaux transfrontaliers ou, le cas échéant, en créant à cette fin des structures fonctionnelles et durables;
42. souligne l'importance d'établir un système d'échanges interculturels à court et à moyen terme afin de favoriser l'apprentissage de langues communes, une compréhension approfondie des cultures régionales et une collaboration plus aisée entre les communautés transfrontalières, sachant que ce système devrait également revêtir une dimension entrepreneuriale et administrative afin de stimuler le développement économique et administratif;
43. constate la nécessité d'adapter les programmes aux besoins spécifiques et aux particularités de chaque pays et régions qui y participent; demande que des efforts supplémentaires soient déployés à cet égard;

44. remarque que la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences négatives sur les régions frontalières, notamment sur la mise en œuvre des programmes et projets en cours;
45. relève que l'absence d'infrastructures et de réseaux de transport adéquats, notamment en matière de coopération transfrontalière maritime et insulaire, entrave le commerce et la mobilité et complique la coopération;
46. attire l'attention sur les difficultés propres aux frontières maritimes et sur la nécessité de les reconnaître comme des frontières spécifiques ayant leurs propres besoins, eu égard notamment aux différences linguistiques et culturelles, aux charges administratives et juridiques, aux disparités socio-économiques et aux problèmes environnementaux;

Possibilités de coopération transfrontalière

47. souligne que, au regard des multiples crises et conflits, la coopération transfrontalière avec les pays voisins exige un investissement en faveur de la résilience des pays et des sociétés, et que les priorités de partenariat devraient permettre d'améliorer nettement les conditions de vie des deux côtés de la frontière, notamment en garantissant un développement durable inclusif, la justice sociale, des perspectives d'emploi et la prospérité économique;
48. relève que la coopération transfrontalière peut contribuer de manière significative à renforcer la démocratie locale et régionale et à développer les capacités administratives des pays partenaires; souligne l'importance des groupements européens de coopération territoriale (GECT) pour faciliter et promouvoir la coopération territoriale, en particulier dans la gestion d'infrastructures de transport ou d'hôpitaux transfrontaliers, dans la mise en œuvre ou la gestion de projets de développement transfrontaliers, ainsi que dans l'échange de compétences et de bonnes pratiques;
49. souligne l'importance des programmes transfrontaliers de l'Union pour inclure la culture en tant qu'indicateur important du développement régional, en particulier dans les zones frontalières dont les populations partagent les mêmes racines culturelles et linguistiques, pour garantir la vitalité des régions et augmenter leur attractivité, pour accroître les échanges culturels et promouvoir la diversité et la solidarité au-delà des frontières de l'Union;
50. souligne que les programmes offrent des possibilités de dialogue avec toute une série d'acteurs: représentants de la société civile, administrations locales et régionales, monde universitaire, citoyens, ONG et secteur privé; souligne en particulier l'importance des programmes transfrontaliers pour les pays candidats à l'Union, en ce qu'ils permettent aux collectivités locales et nationales de se familiariser avec la législation de l'Union;
51. note que la coopération transfrontalière peut également contribuer à la réduction des disparités régionales, en encourageant le développement socio-économique, l'intégration de la dimension de genre, l'emploi, le commerce et la cohésion territoriale, et en améliorant la mobilité des habitants et la connectivité des régions;

52. souligne l'importance de la coopération transfrontalière en matière de numérisation ainsi que la nécessité de projets communs en matière d'infrastructures numériques, en particulier celles des services publics, afin que le secteur public soit cohérent et efficace, centré sur les besoins de tous;
53. souligne que l'Union et les États membres devraient coopérer plus étroitement avec les pays voisins dans le domaine des services de santé et d'urgence, et renforcer la capacité des PME et des entreprises à capitalisation moyenne à opérer au-delà des frontières;
54. insiste sur l'importance de la mise en réseau et de l'analyse comparative pour éliminer les obstacles à la coopération transfrontalière et observe qu'elles devraient permettre une meilleure utilisation d'outils tels que les GECT, l'instrument de l'investissement territorial intégré ou la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux;
55. souligne le rôle crucial que jouent les investissements dans des services publics de qualité pour renforcer la résilience sociale et faire face aux crises économiques, sanitaires et sociales;
56. se félicite de la poursuite de l'engagement du gouvernement britannique en faveur du programme PEACE, qui joue un rôle clé dans la coopération entre les régions frontalières de l'Irlande et de l'Irlande du Nord;
57. souligne le rôle essentiel du programme PEACE+ pour maintenir des relations de bon voisinage dans les régions et assurer leur développement socio-économique;

Recommandations politiques

58. préconise de renforcer la complémentarité entre les projets et souligne la nécessité de créer des synergies avec d'autres outils de financement de l'Union qui ont la même portée géographique et thématique, afin d'éviter les doubles financements; souligne que les programmes ciblés doivent, au cours de la période de programmation 2021-2027, cerner clairement les exigences et les priorités communes aux régions situées le long des frontières extérieures de l'Union et compléter d'autres initiatives financées par l'Union, sans faire double emploi avec celles-ci;
59. considère qu'il conviendrait de renforcer le rôle des stratégies macrorégionales de l'Union dans la résolution des problèmes liés aux régions frontalières;
60. recommande, dans le domaine de la gouvernance transfrontalière, de développer une stratégie d'infrastructures pleinement intégrée (route, rail, eau), prenant en considération la région transfrontalière dans son ensemble; souligne l'importance du développement de solutions de mobilité plus durables dans l'ensemble des zones transfrontalières, notamment grâce à la politique du RTE-T; demande à la Commission et aux États membres de promouvoir une mobilité intelligente;
61. recommande de promouvoir les instruments financiers de l'Union porteurs d'une valeur ajoutée sociale et économique afin de mieux faire connaître les avantages qu'offre l'Union;

62. invite la Commission à réduire la charge bureaucratique, à simplifier considérablement les procédures et à alléger les obstacles liés aux différentes réglementations; souligne que ces efforts devraient permettre de répondre aux besoins réels des zones transfrontalières; souligne que le développement durable et inclusif requiert des mesures à tous les niveaux; reconnaît explicitement qu'il importe de prêter attention aux zones rurales des régions transfrontalières, car elles sont particulièrement touchées par des problèmes démographiques;
63. demande d'améliorer la coordination, d'approfondir le dialogue et de développer l'échange de bonnes pratiques entre les régions et les États au moyen, par exemple, d'une plateforme telle qu'Interreg Europe; prie instamment la Commission et les États membres d'améliorer la coopération à cet égard et demande aux États membres de doter leurs collectivités locales et régionales des outils et des ressources nécessaires pour favoriser une coopération transfrontalière ambitieuse; fait remarquer que les services publics éducatifs et culturels devraient être ouverts, accessibles et abordables pour les citoyens de part et d'autre des frontières;
64. souligne que, conformément au principe de partenariat, les collectivités locales et régionales ainsi que les représentants de la société civile et du secteur privé devraient être associés, dès le départ et dans toute la mesure du possible, à la préparation et à la mise en œuvre des projets; invite la Commission à envisager d'apporter un soutien technique aux collectivités locales et régionales des pays voisins pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre des projets de coopération territoriale; demande également l'élaboration de lignes directrices à cet effet;
65. invite la Commission à continuer d'intégrer les objectifs de développement durable dans les futurs plans d'action de coopération transfrontalière, afin qu'aucun lieu ni personne ne soit laissé pour compte;
66. invite la Commission à coopérer davantage avec les États partenaires pour promouvoir la coopération transfrontalière, en leur apportant, au besoin, un savoir-faire pour aider les autorités homologues des pays partenaires et pour améliorer l'information qui leur est transmise au sujet des procédures et des conditions d'accès aux fonds de l'Union;
67. demande que le budget global destiné à la coopération territoriale transfrontalière soit augmenté;
68. estime que la création de conseils conjoints de collectivités locales transfrontalières, comme celui établi entre la Roumanie et la Moldavie pour contribuer au développement de projets communs d'intérêt mutuel, pourrait constituer un exemple à suivre;
69. encourage les efforts déployés pour rapprocher les pays partenaires de l'Union, pour stimuler les réformes internes et le renforcement des capacités aux niveaux local et régional, et pour promouvoir la démocratie locale, la gouvernance multi-niveaux et la coopération décentralisée, y compris par la coopération dans le cadre d'Euronest et de la Conférence des collectivités régionales et locales pour le partenariat oriental (Corleap), pour le voisinage oriental, ou de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) et de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), pour le voisinage méridional;

70. souligne la nécessité d'intensifier les efforts et d'allouer des ressources accrues aux projets transfrontaliers visant à développer l'infrastructure informatique et à élargir l'accès aux réseaux à haut débit, afin de soutenir la coopération économique et sociale entre les régions transfrontalières; souligne le rôle clé que la technologie et l'innovation fondées sur l'intelligence artificielle peuvent jouer dans le renforcement des liens, dans la promotion du développement durable ainsi que dans l'amélioration et la simplification des procédures administratives;
71. insiste sur l'importance de repérer et d'éviter les chevauchements de projets et les dépenses inutiles entre les différents programmes et initiatives de l'Union;
72. recommande d'évaluer périodiquement les projets de coopération transfrontalière afin de garantir une utilisation efficace des ressources financières de l'Union;
 -
 - ◦
73. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et aux parlements nationaux et régionaux des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport d'initiative (INI) a été établi à la suite du rapport spécial de la Cour des comptes européenne¹ dans lequel celle-ci constate que la coopération transfrontalière avec les pays voisins constitue une aide précieuse, mais souligne que les programmes ont démarré tardivement et qu'ils n'étaient pas suffisamment complémentaires des autres programmes financés par l'Union. Le présent rapport d'initiative porte sur la coopération transfrontalière (CTF) entre les États membres de l'Union et la région du voisinage, qui est cofinancée par le Fonds européen de développement régional (FEDER), l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) grâce à la participation de la Turquie aux programmes Interreg NEXT MED et Interreg NEXT du bassin de la mer Noire.

La coopération transfrontalière est un élément clé de la politique de l'Union à l'égard de ses voisins. Elle encourage la coopération entre les pays de l'Union et les pays voisins avec lesquels ils partagent une frontière terrestre ou maritime. La coopération transfrontalière soutient le développement durable le long des frontières extérieures de l'Union, contribue à réduire les différences de niveau de vie et permet de répondre à des enjeux communs.

Les programmes de coopération transfrontalière ont apporté un soutien utile et précieux aux régions situées de part et d'autre des frontières. Ce rapport expose les avantages et les enjeux d'une telle coopération. Il souligne également le rôle de l'Union européenne dans le développement des régions frontalières.

Il met également l'accent sur la coopération transfrontalière à la suite des événements dramatiques survenus en Ukraine. Dans le sillage de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et du soutien apporté par la Biélorussie à cette agression, la mise en œuvre des programmes IEV-CTF avec l'Ukraine, la Moldavie, la Russie et la Biélorussie a été considérablement perturbée. La Commission européenne a suspendu tous les accords de financement avec la Russie et la Biélorussie, de sorte qu'aucun paiement ne peut plus être effectué à des partenaires en Russie et en Biélorussie depuis l'agression. Des mesures d'atténuation ont été adoptées au niveau de l'Union pour préciser les modalités particulières des programmes en cas de «perturbation de la mise en œuvre», ce qui permet aux programmes transfrontaliers de se poursuivre uniquement au sein des États membres.

La pandémie de COVID-19 a également entraîné l'annulation ou le report de projets. Les régions transfrontalières ayant été durement touchées par l'introduction de mesures restrictives liées à la pandémie, la mise en œuvre des projets a souvent été inégale et les échéances ont été repoussées.

Le rapporteur propose un rapport INI structuré en sept chapitres visant à présenter les éléments clés de la coopération transfrontalière à la lumière de l'actualité.

Tout d'abord, le rapport définit certaines caractéristiques clés des programmes Interreg NEXT et les principaux changements par rapport aux programmes IEV-CTF, tels que la simplification des procédures avec l'alignement des programmes Interreg NEXT sur Interreg.

¹ <https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/cross-border-27-2022/fr/index.html>

Le rapporteur met également l'accent sur les problèmes spécifiques de la coopération avec le voisinage oriental, en soulignant l'importance de recourir aux nouveaux programmes transfrontaliers Interreg NEXT pour mener à bien des projets concrets qui contribuent à relier l'Ukraine aux régions de l'Union européenne, notamment par un transport optimal des marchandises et des céréales. En outre, le rapport souligne l'importance des programmes dans la reconstruction d'après-guerre.

Il traite en particulier des enjeux de la coopération dans la région de la mer Noire et dans le bassin méditerranéen. Parmi les enjeux actuels figurent le développement régional, l'environnement, les infrastructures de transport, les migrations et la sécurité. Le rapport souligne l'importance des programmes Interreg NEXT tant pour la gestion des flux migratoires que pour la sécurité énergétique.

Le rapporteur relève que les principaux obstacles à la mise en œuvre des projets sont les barrières administratives, les barrières linguistiques et les incertitudes juridiques. La situation politique incertaine dans de nombreux pays du bassin méditerranéen, la guerre en Ukraine et surtout la situation actuelle en matière de sécurité dans la mer Noire rendent la coopération encore plus difficile.

Enfin, les recommandations politiques mettent l'accent sur une plus grande complémentarité entre les projets et une synergie des fonds, ainsi que sur une simplification maximale des procédures.

Le rapporteur estime que les programmes Interreg NEXT ont non seulement le potentiel de contribuer à une bonne coopération entre les régions frontalières, mais qu'ils peuvent également répondre aux véritables enjeux de la société contemporaine, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine ou des problèmes de migration dans le bassin méditerranéen.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	30.11.2023
Résultat du vote final	+: 27 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Pascal Arimont, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Stéphane Bijoux, Vlad-Marius Botoș, Andrea Cozzolino, Manolis Kefalogiannis, Nora Mebarek, Alin Mituța, Andželika Anna Możdżanowska, Niklas Nienaß, Andrey Novakov, Younous Omarjee, Witold Pahl, Wolfram Pirchner, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé
Suppléants présents au moment du vote final	Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Katalin Cseh, Mónica Silvana González, Elena Lizzi, Denis Nesci, Bronis Ropè
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Francisco Guerreiro

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

27	+
ECR	Andželika Anna Moźdzanowska, Denis Nesci
ID	Elena Lizzi, André Rougé
NI	Andrea Cozzolino
PPE	Pascal Arimont, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Daniel Buda, Manolis Kefalogiannis, Andrey Novakov, Witold Pahl, Wolfram Pirchner
Renew	Stéphane Bijoux, Vlad-Marius Botoș, Katalin Cseh, Alin Mituța
S&D	Isabel Carvalhais, Mónica Silvana González, Nora Mebarek, Marcos Ros Sempere
The Left	Younous Omarjee
Verts/ALE	François Alfonsi, Francisco Guerreiro, Niklas Nienaa, Caroline Roose, Bronis Ropé

0	-

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention